

Politique de nomination d'entraîneurs et de gérants

Approuvé par : Conseil
d'administration,
novembre 2017

Dernière mise à jour :
Nov. 2017

No. de document
CC-POL-022

1. Général

1.1: Cette politique est conçue pour décrire la procédure de nomination des entraîneurs et des gérants pour toutes les équipes de sélection, notamment :

- Équipe nationale senior masculine;
- Équipe nationale senior féminine;
- Équipe nationale U19;
- Équipes nationales de développement.

1.2: Cette méthode s'appliquera à toutes les nominations du genre, à moins qu'il y ait des circonstances d'urgence à nommer un(e) entraîneur(e) ou un(e) gérant(e). Dans de tels cas, les nominations peuvent être faites directement par le Conseil.

1.3: Les entraîneurs et les gérants sont nommés selon les besoins.

1.4: En général et pour garantir une continuité, les entraîneurs sont nommés pour une période minimale de deux ans, sujette aux périodes probatoires et aux examens annuels. Le Conseil est responsable d'approuver les conditions d'emploi et le renouvellement/échéance des ententes.

1.5: Les gérants sont nommés pour les tournées et les tournois individuels, et les nominations sont examinées après chacun de ces événements. Les gérants peuvent être remplacés ou leur mandat peut être renouvelé à la discrétion du Conseil.

2. Comité de nomination

2.1: Le Conseil d'administration établira un comité de nomination pour traiter la nomination d'entraîneurs et de gérants pour les équipes de sélection.

2.2: Le comité reste en place et siègera à la demande du Conseil afin de démarrer la procédure visant à pourvoir au poste d'entraîneur(e) ou de gérant(e).

2.3: Membres : La composition du Conseil est sujette à un examen annuel du Conseil.

- Le Comité sera habituellement composé de trois à cinq membres.
- Le comité ne pourra pas être composé à plus de 50 % de membres du Conseil.
- Les membres du comité peuvent être des représentants provinciaux.
- Les membres du comité ne sont pas admissibles comme candidats pour les postes d'entraîneurs ou de gérants.
- Les membres du comité devraient idéalement avoir expérimenté les exigences de gestion des équipes lors de tournois internationaux (anciens gérants, joueurs, entraîneurs, etc.)
- Les candidats pour le comité devraient aussi être invités de l'extérieur du groupe de membres du Conseil d'administration et des administrateurs de Cricket Canada.

2.3: Mandat

- Ce comité doit recommander des nominations au Conseil pour les postes d'entraîneurs et de gérants des équipes de sélection.
- Le comité devrait obtenir des candidatures auprès des associations provinciales.
- Le comité devrait aussi procéder à un appel public de candidature sur le site Web de Cricket Canada et sur les autres plateformes de médias sociaux.
- Le comité devrait faire des recommandations au Conseil sur la base des descriptions de poste produites pour chaque poste vacant.
- Pour les postes rémunérés, le comité doit se conformer à la politique de recrutement des ressources humaines de Cricket Canada.
- Pour les postes bénévoles, le comité peut choisir d'interviewer les candidats retenus afin de déterminer leur pertinence.
- Le comité tentera d'obtenir des commentaires d'autres personnes ou comités (comité de sélection, comité des athlètes) au besoin dans l'élaboration de ses recommandations.

2.4: Rapport

- Le comité devrait fournir au Conseil une liste de candidats qualifiés dans un ordre de priorité à sa considération.
- En général le candidat le mieux classé se verra offrir le poste par le Conseil, mais ce dernier peut décider de nommer un autre candidat si le comité l'indique comme étant qualifié pour le poste. Si le Conseil n'est pas satisfait par un ou l'autre des candidats, le comité en sera informé et recevra le mandat d'élargir la portée du processus de nomination.
- Le Conseil est responsable d'offrir les postes aux candidats recommandés en plus de rédiger des contrats ou d'établir des conditions d'emploi

Historique de mise à jour

No. de mise à jour	Date de mise à jour	Approuvé par	Changements majeurs ou justification des changements